

N° 2005-01 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

La Municipalité envisage d'agrandir la Maison de la Petite Enfance pour répondre à un problème d'espace et permettre d'offrir à ce service des locaux de sommeil (dortoirs) et une salle de jeux avec plus d'aisance, permettant de séparer ainsi les dortoirs des plus grands des plus petits et de bien démarquer la partie repas du reste de l'activité.

Ce projet est estimé à 160 000 € H.T. maîtrise d'œuvre comprise.

Je propose à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter la C.A.F.A.L. (Caisse d'Allocations Familiales) pour obtenir une subvention la plus importante possible pour aider au financement de ce projet ainsi que le Conseil Général du Rhône dans le cadre du futur Contrat Pluri-Annuel qui sera passé avec la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que son équipe travaille sur ce dossier depuis 2 ans. L'aide apportée par la CAFAL n'est pas négligeable.

Monsieur CHAZAL précise qu'ils ne s'opposeront pas à ce projet, mais regrette qu'on n'en ait pas débattu en commission.

Madame PAQUET rappelle qu'il en a été fait état à maintes reprises en 2003.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :**

N° 2005-02 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE : 2004-2008 ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER.

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Je vous informe que le Conseil d'Administration de la C.A.F. réuni le 03/11/2004 a donné son accord pour la réalisation de la 1^{ère} reconduction du 2^{ème} Contrat Enfance avec notre Commune pour la période 2004-2008 (soit 5 années à dater du 01/01/2004).

Le préambule de ce contrat rappelle qu'il a pour but de favoriser et d'autoriser quantitativement et qualitativement les différentes formules d'accueil et à travers un schéma de développement d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées, notamment par le biais de la politique tarifaire.

La C.A.F. et la Commune s'engagent d'après les éléments statistiques suivants actualisés au 31/12/2003.

- Population totale : 6 724 habitants.
- Enfants de moins de 6 ans : 577.
- Enfants des écoles maternelles : 338.

Je vous rappelle que depuis 1996, date de signature du 1^{er} Contrat, la Commune s'est engagée dans une politique de développement en direction de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Au 31/12/2003 la dépense communale par enfant est de 464,02 €.

Les grandes orientations que nous proposons et qui sont acceptées par la C.A.F. sont les suivantes :

- l'augmentation de la surface dite de sommeil à la Maison de la Petite Enfance et pour laquelle, comme nous venons de le voir, nous solliciterons une participation de la C.A.F. à cet investissement ;
- l'augmentation de 10 % du temps de travail de notre responsable du Relais d'Assistants Maternelles une fois sa formation finie, afin qu'elle puisse prendre en charge, comme coordinatrice, la mise en place d'un Comité de Pilotage pouvant peut être, à terme, aboutir sur un projet de garde mieux structurée à l'école maternelle, en lien avec la P.M.I..
- un travail avec l'Association des Centres Sociaux et Culturel de LA MULATIERE pour voir la possibilité d'un développement des nombres de journées enfants au C.L.S.H. 3/6 ans.

Engagement de la Commune :

Nous nous engageons entre autres sur :

- le maintien et l'optimisation du fonctionnement des réalisations existantes ;
- le maintien, à minima, de la dépense nette annuelle par enfant au niveau constaté au 31/12/2003, soit 464,02 € ;
- l'intégration au présent contrat de fiches relatives aux modifications ou ajouts de projets intervenus après signature ;
- des coûts d'exploitation contenus, dont le prix de revient ne devra pas excéder de plus de 30 % celui des équipements de même nature financés par la C.A.F. ;
- la satisfaction des besoins des familles, notamment celles où le ou les parents exercent une activité professionnelle et les familles les moins favorisées.

Engagement de la C.A.F. :

La C.A.F. s'engage à verser une prestation calculée sur la base :

- des dépenses nettes nouvelles annuelles de la Commune ;
- du taux de la "Prestation de Service Enfance", soit 62 % ;
- du pourcentage de ressortissants du régime général d'Allocations Familiales sur la Commune, soit 95 %.

Soit un taux effectif d'intervention de 58,90 %.

Suivi du Contrat :

- le niveau de réalisation sera examiné au cours de réunions périodiques avec la C.A.F.A.L. ;
- les moyens d'évaluation et de contrôles seront communiqués à la C.A.F.A.L. (comptes de résultat, rapports d'activités...).

Je vous propose donc de :

- **donner** votre accord pour la signature de ce nouveau Contrat Enfance pour 5 ans à compter du 01/01/2004 ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces et documents annexes.

Monsieur le Maire précise que la lourdeur administrative n'a permis de formaliser ce contrat que maintenant. La CAF est un partenaire discret et efficace. Elle s'inscrit dans cette politique de partenariat qui lui est chère, rappelle Monsieur le Maire.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :**

**N° 2005-03 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA MULATIERE ET
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE
LA MULATIERE : AVENANT GLOBAL.**

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Sur les remarques des élus d'AGIR et après discussion, l'assemblée décide de reporter cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, afin de la soumettre, au préalable, en commission municipale.

**N° 2005-04 : SEISME EN ASIE DU SUD-EST : VOTE D'UNE SUBVENTION DE
SOLIDARITE**

RAPPORTEUR : M. BARRET

Nous avons tous été sensibles au séisme récent en Asie du Sud-Est. La Municipalité est sollicitée par différentes associations humanitaires à ce sujet pour apporter son aide.

Un communiqué de l'Association des Maires du Rhône nous informe que celle-ci s'est rapprochée d'une association telle que la Croix Rouge Française et lance un appel aux élus du Rhône pour créer une chaîne de solidarité en vue d'aider les populations sinistrées à se reconstruire.

Je vous propose d'accepter le versement de cette subvention à la Croix Rouge Française d'un montant de 1 000 € et d'inscrire cette dépense au budget 2005, article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention exceptionnelle a été évoquée lors de ses vœux à la population. L'Association des Maires du Rhône permet de fédérer une action, de suivre un projet de reconstruction. Le chiffre peut se discuter.

Madame TASCIYAN intervient non pas pour discuter le chiffre. Nous attirons, précise t'elle, l'attention et la vigilance sur les sommes récoltées, afin de savoir si elles sont bien affectées aux personnes qui en ont le plus besoin.

Face à l'afflux massif d'argent vers des associations qui demandent de stopper les dons, comme Médecins sans Frontière, il convient que cet argent soit utilisé tout de suite, ou soit affecté à un autre lieu.

Madame TASCIYAN propose donc que ce don soit sans affectation géographique pour que le Croix Rouge affecte librement ces fonds.

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en tant qu'ancien vice-président de Médecins Sans Frontière dans les années 80, il connaît bien le sujet, souvent récurant et régulièrement évoqué. Ces questions ont fait l'objet de nombreux débats depuis 15 ans pour conclure d'une part qu'on peut difficilement dire aux gens qui ont donné pour une cause, qu'on va utiliser leurs dons pour une autre et par ailleurs, qu'éthiquement on a prouvé qu'on pouvait très bien placer cet argent, ce qui permet quelque part de prendre le temps de la réflexion et d'analyser les risques de dérive dans les pays du Tiers Monde.

Une Association comme la Croix Rouge, avec une action ciblée, paraît comme sûre et solide.

Monsieur CHAZAL ajoute que sur l'idée d'un projet précis et sur le suivi au niveau des dépenses d'argent, on ne peut être que d'accord.

Monsieur CLAUSIER rappelle que l'Etat Français a dépensé 17 Millions d'€uros. L'effort des contribuables français est important. 500 € me paraît satisfaisant comme subvention.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit ici de la Croix Rouge Internationale.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : 27
CONTRE :
Abstention : 1 (M. CLAUSIER)**

**N° 2005-05 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
LA FONTANIERE**

RAPORTEUR : Melle BARBARET

Par courrier en date du 12/01/2005 l'Association LA FONTANIERE sollicite la Municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 100 €uros maximum.

L'organisation de l'exposition Histoire et Patrimoine de LA MULATIERE, à l'occasion de la Publication du Livre du Pré inventaire de LA MULATIERE a amené l'Association à engager des dépenses importantes.

Au vu du compte d'exploitation de l'Association et de son budget prévisionnel pour le Pré inventaire de LA MULATIERE, je vous propose d'accorder cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail de près de 15 années a été fourni. Environ 276 livres ont été vendus. C'est très bien, on se rapproche de l'équilibre par rapport aux dépenses.

Monsieur CHAZAL souhaite que l'Association soit remercié pour son excellent travail.

Mademoiselle BARBARET précise que cela a été fait lors de la manifestation officielle mais renouvelle avec Monsieur le Maire leurs remerciements pour ce remarquable travail.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :**

**N° 2005-06: ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ET ACOMPTE DE SUBVENTIONS
ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT**

RAPORTEUR : M. MOREL et Mme PAQUET

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder un acompte sur les subventions annuelles 2005 de fonctionnement attribuées aux associations de la Commune et aux établissements publics communaux bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 500 €uros.

Les propositions d'acomptes de subventions figurent dans le tableau suivant (en €uros) :

| ASSOCIATION | MONTANT | ARTICLE | FONCTION |
|-----------------------------|---------|---------|----------|
| 1 AGOCE | 23 000 | 6574 | 255 |
| 2 CCAS | 46 000 | 65736 | 520 |
| 3 Centre Social et Culturel | 152 500 | 6574 | 422 |
| 4 Comité des Fêtes | 1 900 | 6574 | 025 |
| 5 FCRM | 1 700 | 6574 | 40 |
| 6 G.C.M. | 3 000 | 6574 | 40 |
| 7 OMS | 1 000 | 6574 | 40 |
| 8 CKLOM | 1 200 | 6574 | 40 |
| 9 SESLM : sport | 7 700 | 6574 | 40 |
| 10 SESLM : musique | 11 300 | 6574 | 311 |
| 11 UJSM | 5 700 | 6574 | 40 |
| 12 TCM | 2000 | 6574 | 40 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ces acomptes de subventions 2005 en précisant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2005 (préciser ceux qui ne prennent pas part aux votes).

| ASSOCIATION | Montant | Article | Fonction | Votes/ 28 POUR | Ne prennent pas part au Vote |
|----------------------------------|---------|---------|----------|----------------------|---|
| 1 - AGOCE | 23 000 | 6 574 | 255 | 24 | Mrs Chazal – De Montclos – Mmes Couturier - Tascyan |
| 2 - CCAS | 46 000 | 65 736 | 520 | 28 | |
| 3 – Centre Social et Culturel | 152500 | 6 574 | 422 | 24 | Mmes Déchamps – Paquet - Barbaret - M.Sabatier |
| 4 – Comité des Fêtes | 1 900 | 6 574 | 025 | 24 | Mrs. Chazal – Brunier – Morel – Mme Déchamps |
| 5 - FCRM | 1 700 | 6574 | 40 | 28 | |
| 6 – G.C.M. | 3 000 | 6574 | 40 | 27 | M. Jadot |
| 7 - OMS | 1 000 | 6574 | 40 | 25 | Mrs Morel – Baudet – Mme Olry |
| 8 - CKLOM | 1 200 | 6 574 | 40 | 27 | Mme Olry |
| 9 – SESLM : Sport | 7 700 | 6 574 | 40 | 25 | Mrs Chazal – Kruk – (pouvoir Mme Flament- Watton) |
| 10 – SESLM : musique | 11 300 | 6574 | 311 | 25 | Idem/9 |
| 11 - UJSM | 5 700 | 6 574 | 40 | 28 | |
| 12 - TCM | 2 000 | 6 574 | 40 | 28 | |

Concernant le CKLOM, Monsieur le Maire fait part de la lettre des 3 Maires concernés, adressée à Monsieur COLLOMB visant à accueillir le Canoë-kayak sur la rive gauche du Rhône, en limite du parc de Gerland.

Madame OLRV fait savoir qu'une réponse a été faite précisant qu'il a été pris note de la demande qui a été transmise à l'Adjoint en charge du dossier.

N°2005-07 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme l'autorise l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire (et ses Adjointes par délégation) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui suivent dans l'attente de l'adoption du budget :

Travaux sur bâtiments : Affectation C/ 2313 : Montant TTC : 10200 €.

1. Remplacement d'une pompe de chauffage hors service dans la chaufferie centrale.
Ces travaux doivent être réalisés fin janvier 2005, pour éviter toute panne sur le réseau primaire de chauffage alimentant les bâtiments de l'école primaire/ maternelle / gymnase du Grand Cèdre / hôtel de ville / centre social / bibliothèque / salle des fêtes / gymnase Malraux et vestiaire du stade.
Si la seconde pompe tombe en panne, nous courrons le risque d'un arrêt complet du chauffage dans les bâtiments. Montant des travaux : 4 600 €.
2. Réparation d'un mur à l'école des Etroits et remplacement d'une canalisation d'eaux pluviales qui fuit :
Il devient urgent de réaliser ces travaux de maçonnerie pour reboucher ces fissures, piquer les zones en mauvais état, reprendre la portion de dalle en voutain, et traiter les poutres en acier soutenant la dalle. Une nouvelle poutre doit être posée pour consolider la dalle.
Enfin, la canalisation d'eaux pluviales sera remplacée. Art. 2313 → 4800 €.
Ces travaux sont programmés pour les vacances de février 2005.
3. Remplacement d'un évier à la salle polyvalente P. NAS :
L'évier actuel et le meuble sous évier, ainsi que le robinet mitigeur sont hors d'usage. Cette salle étant régulièrement louée, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces éléments. Art. 2313 → 800 €.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-08 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

RAPPORTEUR : Mme THEAUDIERE-DECHAMPS

Je vous rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 13 Mai 2002 a donné son accord pour que soit constitué un groupe de travail chargé de préparer un projet de création d'un règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes.

Par arrêté préfectoral N° 2004-1607 du 12/03/2004, Monsieur le Préfet du Rhône a défini ce groupe de travail, composé d'une part d'élus de la Commune, des représentants des services de l'Etat, notamment du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que de la Direction Départementale de l'Equipement, sans que ce dossier n'aurait pu aboutir et par ailleurs des représentants des entreprises de publicité extérieure, de fabricant d'enseignes et d'organismes consulaires (C.C.I., Chambre des Métiers).

Après plusieurs réunions de ce groupe de travail ce dernier a, dans sa séance du 4 octobre 2004 arrêté définitivement le projet et a adopté le projet de règlement de publicité de la Commune qui a ensuite été transmis à la Commission Départementale des sites pour avis.

En date du 08/12/2004 un avis a été émis favorablement.

Vous trouverez donc en pièce jointe le texte de ce règlement qui définit 3 zones de publicité restreinte.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS commente ces zones. Elle précise avec Monsieur le Maire qu'on réglemente, on limite, mais on interdit pas. On limite la surface et la densité, ce qui permet d'espacer les panneaux. UN travail important a été fait face parfois à l'agressivité des annonceurs. Les annonceurs ont donc deux ans pour se mettre en conformité. On a par ailleurs essayé de préserver le commerce local par rapport aux autorisations des enseignes.

Monsieur DE MONTCLOS demande qui est chargé de surveiller le respect de la réglementation ?

Monsieur le Maire répond qu'après l'arrêté qu'il aura pris, la police municipale interviendra.

Madame TASCIYAN, au nom du Groupe AGIR, fait savoir que ce travail laborieux, fort intéressant où chacun a pu apporter sa contribution, a été apprécié. Le cadre environnemental et esthétique a été pris en compte souligne t'elle.

Ce souci est constant dans nos choix, dit Monsieur le Maire, malgré l'attitude de quelques citoyens non respectueux de certains sites.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS propose de bien vouloir donner un avis favorable à ce règlement afin que Monsieur le Maire puisse prendre l'arrêté municipal correspondant.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : 27 voix pour
CONTRE :
Abstention : 1 (Mme DENOYELLE)**

**N° 2005-09 : TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES DE COMMUNES
AU SIGERLY : SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE GESTION DES
ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE**

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Par courrier en date du 10 janvier 2005, Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous fait savoir que lors de l'Assemblée Générale du Comité du S.I.G.E.R.L.Y. le 16 décembre 2004, celui-ci a voté les transferts des compétences optionnelles d'une Commune au S.I.G.E.R.L.Y. (Millery).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les transferts de compétences optionnelles tels qu'ils sont demandés par la Commune de Millery à savoir :

Eclairage Public
- Achats d'énergie électrique.

Décision du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

N° 2005-10 : CONSEILLERS MUNICIPAUX : DELEGATION DE FONCTION ET INDEMNITE DE FONCTION

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2002 a fixé le montant de l'indemnité brute attribuée au Maire et aux Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions à hauteur de 95 % de l'indemnité maximale légale (55 % de l'indemnité brute 1015 pour le Maire, 22 % de cet indice pour les Adjointes), soit respectivement 52,25 % et 20,90 % de l'indice brute 1015.

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 24 juin 2002 a précisé que le crédit résiduel constitué par la différence, permettra d'envisager une indemnisation pour des fonctions confiées à des Conseillers Municipaux selon des critères à fixer.

Je vous propose de définir et retenir ces critères qui sont les suivants :

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-24 et L 2123-24-1,

Critères :

- Mise en place, suivi et coordination de missions d'intérêt communal limitées dans le temps confiées à un ou des Conseillers Municipaux ;
- Ces missions auront une vocation culturelle, sociale, sportive et éducative ;
- Un arrêté municipal signé par Monsieur le Maire, désignera le Conseiller Municipal concerné et précisera les conditions et les domaines de cette délégation de fonctions ainsi que sa durée ;
- Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur le Trésorier Principal.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

INFORMATIONS :**et****QUESTIONS DIVERSES :**

Th. BARBARET : Rappelle les « textes à lire » sur la Chine le 25/01/2005 à 18h30 à la Salle des Fêtes.

V. THEAUDIERE -DECHAMPS : Dans le cadre des 120 ans le 5/02/2005, soirée jeunes pour les 12 – 18 ans en passant par une association de la commune. Les jeunes membres de ces associations ont le droit d'inviter une copine ou un copain. Un disque jockey et un service de sécurité pour le parking sont prévus.

Le 8 avril : soirée au profit des enfants d'Asie et d'ailleurs par le Centre Social, réunissant tous les talents mulatins.

A. JOLY : Le 05/03/2005, soirée familiale sur le thème également de l'Asie, au Centre Social avec exposition sur l'Asie. Une heure de spectacle est prévue avec des surprises. Il faut réserver.

Ce week-end : rappel de la sortie familiale ski à Villars de Lans.

M. JADOT : l'état de la propreté en bas des escaliers de la Bastéro laisse à désirer, c'est un vrai taudis.

M. Le Maire : Il faudra réactiver les interventions des services. Le travail de la COURLY est loin d'être parfait.

M. CHAZAL : Qu'en est-il de la famille de Yougoslaves qui risque de se faire expulser.

M. Le Maire : C'est une famille d'origine Macédonienne. Un expert délégué par le Tribunal a conclu au péril imminent sur la propriété en cause. Leur présence est incompatible avec la sécurité, indépendamment des conditions d'hygiène et d'insalubrité. Ce dossier est difficile. De plus, cette famille déboise le terrain pour se chauffer. De par sa nature, ce terrain présente des risques de glissement.

M. CHAZAL : Les travaux effectués par Gaz de France pour le remplacement des conduites en fonte, ont déformé trottoirs et routes, reste-t-il des conduites en fonte à remplacer sur la commune ?

M. MULLER : Il en reste quelques unes, des travaux sont prévus cette année.

M. Le Maire : Le rebouchage après travaux est provisoire, la COURLY suivra la reprise de la réfection.

M. Le Maire n'ayant pas d'autres questions, **lève la séance à 22h20.**